

## ARTS SOUS LES CLOCHERS

**Siège:** Mairie d'Yquelon - 130 Rue de la Grange Dîmière - 50400 YQUELON

**Association loi 1901** - SIRET: 815 093 091 00016 - RNA: W501003462

Créée le 23.11.2015 - déclarée d'intérêt général le 11.04.2017

**Présidente - fondatrice:**

Mme Heidrun AUMONT

Portable: 06 82 80 94 10

Mail: h.aumont2@netcourrier.com

**Vice-président - pôle artistes:**

M. Michel AUMONT

Portable: 06 43 23 25 96


Mail: m.aumont2@orange.fr



Site Internet:

<http://www.artsouslesclochers.fr>

Mail: [arts.clochers@gmail.com](mailto:arts.clochers@gmail.com)

 Arts sous les clochers

## Appel aux projets

pour une installation *in situ* de mai à septembre 2019

### Présentation de l'association:

L'association **Arts sous les clochers** a pour objectifs la mise en valeur de petites églises et la promotion de la création artistique contemporaine. Elle facilite le développement culturel en liaison avec les communes et les paroisses et se fixe comme but d'atteindre le grand public, y compris le plus jeune. La saison 2019 représentera la 4<sup>e</sup> édition du projet. → Pour plus de détails, vous pouvez consulter les statuts et le règlement intérieur sur notre site Internet.

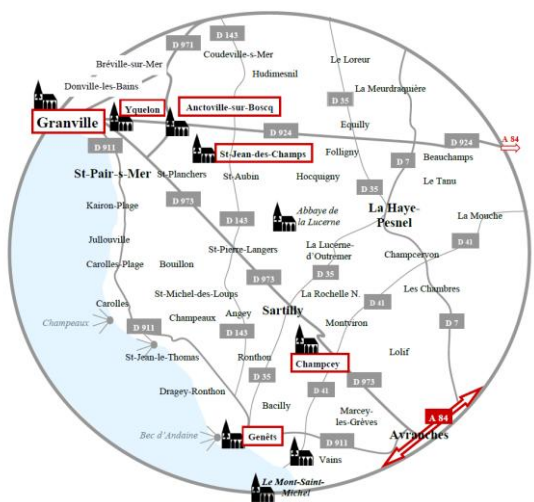
### Appel aux projets:

L'appel aux projets s'adresse aux artistes ayant une expérience professionnelle dans la création contemporaine, notamment dans le domaine des installations *in situ*. Pour chaque lieu proposé, un seul artiste participera à la saison 2019 (sauf pour Saint-Jean-le-Champs, voir les détails). L'artiste doit créer son projet éphémère en dialoguant préalablement avec le lieu.

Une œuvre, installée à l'intérieur d'une église, doit être compatible avec le culte et les cérémonies religieuses, sans présenter de caractère blasphématoire ou irrespectueux du lieu et des visiteurs. Elle doit être non dommageable au site et ne présenter ni danger ni gêne pour les visiteurs. Elle doit être suffisamment visible pour avoir un impact fort et résister aux intempéries météorologiques, notamment si elle est installée à l'extérieur d'une église.

### Les lieux:

Les églises sont situées dans plusieurs communes du Pays-de-la-Baie du Mont-Saint-Michel, dans le sud de la Manche (50), entre Granville et Avranches, aisément accessibles par l'autoroute A84. Près de la côte, ces communes sont fortement fréquentées pendant la période estivale, reliées par le parcours Aslc incitant les visiteurs à découvrir toutes les œuvres exposées. Le parcours pressenti pour 2019 intégrera:



50 400 **Yquelon**, église Saint-Pair

- installation à l'intérieur

50 400 **Anctoville-sur-Boscq**, église Saint-Martin

- installation à l'extérieur

50 400 **Granville**, église Notre-Dame du Cap Lihou

- installation à l'extérieur dans le jardin du bâtiment Bazeilles

50 320 **Saint-Jean-des-Champs**, un projet pour deux églises

église Saint-Jean - installation à l'intérieur et

église Saint-Léger - installation à l'intérieur

50 530 **Champcey** (Sartilly-Baie-Bocage), église Notre-Dame

- installation à l'intérieur

50 530 **Genêts**, église Notre-Dame

- installation à l'extérieur dans le jardin médiéval du prieuré

**L'artiste doit tenir compte des contraintes du lieu: les offices religieux sont prioritaires, les sites ne sont pas surveillés.**

### Calendrier prévisionnel:

Durée de l'exposition **du vendredi 24 mai au dimanche 15 septembre 2019** (*jours du patrimoine*).

Début de l'installation le **lundi 20 mai 2019**

Vernissage le **vendredi 24 mai 2019**

Week-end grand public **samedi 25 et dimanche 26 mai** (*→ pendant ce week-end, des salons expo-vente et d'autres animations seront mis en place pour attirer plus de monde*).

Désinstallation pendant la semaine **suivant le 15 septembre 2019**

### Conditions:

L'artiste participant recevra une aide financière d'un montant de **1000 Euros** pour les frais de production et pour les frais de transport inhérents au dépôt et à l'enlèvement de son œuvre. (*→ pour Saint-Jean-le-Champs, un couple ou un groupe d'artistes pourrait envisager de créer un projet repartit sur les deux églises proposées; le montant de défraiment serait alors à négocier*).

La moitié de cette somme sera payée au moment de l'installation de l'œuvre. L'autre moitié reviendra à l'artiste au moment de la désinstallation. Arts sous les clochers prévoit, dans la mesure du possible, un espace de travail, une aide technique et les outils nécessaires pour la réalisation du projet pendant la période de résidence. AsIC s'efforce à trouver, si besoin est, un lieu d'hébergement chez l'habitant.

L'artiste reste propriétaire de son œuvre exposée, avec tous les droits et obligations que cela comporte. Il garantit avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile en son nom.

De son côté, l'association Arts sous les clochers a souscrit un contrat d'assurance professionnel de type responsabilité civile auprès de la MAIF. Ce contrat peut être mis à disposition par simple demande. Néanmoins, l'association doit décliner toute autre responsabilité que celle couverte par l'assurance, en cas de perte, de vol, de dégradation, d'intempérie ou de tout autre dommage causé sur les œuvres pendant la durée de l'exposition.

### Médiation:

Arts sous les clochers prend en charge tous les frais liés à la médiation (communication, vernissage...), les cartons d'invitation pour le vernissage, les dépliants, les flyers et affiches diffusés à l'échelle régionale, le catalogue annuel, les communiqués de presse, les articles dans la presse locale et dans les bulletins officiels, à la diffusion des informations par mail, sur le site Internet et sur la page facebook de l'association...

En amont de la saison, un travail pédagogique sera mis en place dans les différentes écoles des communes concernées.

Pendant le temps de l'installation, les élèves concernés viendront rencontrer l'artiste à un moment convenu. Pendant la saison, des visites guidées seront régulièrement effectuées par les membres de l'association. En dehors des visites guidées, les visiteurs pourront accéder aux œuvres tous les jours de 14h à 18h. Toutes les visites et entrées seront libres et gratuites.

A ces fins, l'artiste s'engage à fournir les informations nécessaires pour que l'association *Arts sous les clochers* puisse présenter convenablement l'artiste et son œuvre.

### Présence de l'artiste:

L'artiste accueilli se situe dans une démarche d'ouverture à tous les publics. Pour ceci, la présence de l'artiste est indispensable au moment de l'accueil des scolaires, le jour du vernissage pour la présentation de son installation devant la presse et les élus ainsi que pendant le week-end "grand public".

### Choix des projets:

Les projets seront étudiés début décembre 2018 par un comité de sélection sous la houlette de notre parrain 2019 **Xavier Gonzalez**, directeur de l'usine utopik, centre culturel régional à Tessy-Bocage. Si le projet est retenu, l'artiste présélectionné en sera informé par mail ou par entretien téléphonique avant le 15 décembre 2018. Par la suite, une convention sera signée entre l'artiste et l'association (*→ voir le modèle en annexe*).

Les artistes non sélectionnés seront informés par mail avant le 15 décembre 2018. Les dossiers parvenus par voie postale, seront renvoyés moyennant l'enveloppe affranchie par l'artiste. Nous regrettons de ne pas être en mesure de pouvoir apporter à chacun des précisions sur le refus.

**Dossier de candidature / pièces à fournir par l'artiste avant le 1<sup>e</sup> décembre 2018** **Un Curriculum Vitae** à jour (*présentation libre*)

- adresse et coordonnées complètes
- texte biographique et / ou conception artistique en général, *maximum 1 page A4, incluant*
- diplômes, cursus, expositions, résidences, publications
- une photo récente

 **Une description du projet artistique** pour *Arts sous les clochers*, session 2019 (*présentation libre*)

- le lieux choisi
- l'intitulé du projet
- croquis, schéma ou photomontage du projet avec dimensions prévues
- le(s) point(s) d'ancrage prévisionnels, l'emplacement prévu dans l'église ou à l'extérieur
- texte explicatif et descriptif du projet en **démontrant la motivation de l'artiste par rapport au lieu**

 **Assurance**

- une copie de l'attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Maison des artistes
- n° de SIRET, n° de Sécurité Sociale
- attestation d'assurance responsabilité civile
- évaluation de la valeur matérielle et artistique de l'œuvre éphémère (*en vue de l'assurance de l'association*)

 **Informations pour l'installation** (*si nécessaire*):

- besoins en outils demandés à AslC pour la réalisation du projet (*électricité, échafaudage*)... *si oui, à préciser...*
- besoin d'aide humaine? *si oui, à détailler...*
- besoin d'hébergement chez l'habitant? *Si oui, quand, besoins particuliers...*
- autre....

→ **Le dossier de candidature sera à envoyer par mail ou par courrier à M. Michel AUMONT**

**par mail: [m.aumont2@orange.fr](mailto:m.aumont2@orange.fr)** / *Objet du mail : candidature pour une installation in situ 2019*

ou à

**l'adresse postale: 156 allée du Clos Costentin - 50400 YQUELON** / *Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe au format du dossier, affranchie et libellée au nom et adresse de l'artiste pour le renvoi du dossier non retenu.*

Pour plus d'informations, vous pouvez

→ *consulter notre site Internet* <http://www.artsouslesclochers.fr>

→ *téléphoner au 06 43 23 25 96 ou 02 33 61 64 14*

**Annexe: modèle pour consultation, à ne pas remplir****CONVENTION 2019***(à remettre avant le 15 janvier 2019)***entre l'artiste plasticien**

nom et prénom, date de naissance :

.....

coordonnées: adresse principale et, si c'est le cas, résidence secondaire, n° de tél et de portable, mail et site Internet

.....

.....

n° de SIRET: ..... n° maison des artistes: .....

n° de Sécurité Sociale.....

**et l'association Arts sous les clochers**, représentée par sa présidente **Mme Heidrun Aumont**Discipline : Art contemporain / installation *in situ*

Intitulé de l'œuvre : .....

Lieu de l'église: ..... (à l'intérieur / à l'extérieur)

Durée de l'exposition: **du vendredi 24 mai au dimanche 15 septembre 2019** (*jours du patrimoine*).Début de l'installation (*semaine avant le vernissage*): **lundi 20 mai 2019**Désinstallation prévue (*semaine après le 15 septembre*): du.....au..... **septembre 2019****L'artiste s'efforce à:**

- tenir compte des objectifs de l'association *Arts sous les clochers*.
- réaliser sa création *in situ* dans l'espace choisi, aux dates programmées par l'association, en respectant le lieu ainsi que les personnes qui le fréquentent. L'œuvre, installée à l'intérieur d'une église, doit être compatible avec le culte et les cérémonies religieuses et ne doit pas présenter de caractère blasphématoire.
- concevoir son installation pour le lieu, non dommageable au site, de façon qu'elle ne présente ni danger ni gêne pour les visiteurs. Elle doit être suffisamment visible pour avoir un impact fort et résister aux intempéries météorologiques, notamment si elle est installée à l'extérieur d'une église.
- tenir compte des contraintes du lieu: les offices religieux sont prioritaires- les entrées sont libres et gratuites- les sites ne sont pas surveillés; pour ceci, un entretien sur place avec le curé de la paroisse est indispensable.
- fournir les informations nécessaires afin que l'association *Arts sous les clochers* puisse présenter l'artiste même et son installation *in situ* dans les publications prévues.
- prendre en charge les frais de transport inhérents au dépôt et à l'enlèvement de l'œuvre présentée.
- se rendre disponible pendant la période d'installation pour accueillir des élèves et pour échanger avec eux. La date et l'heure de rencontre seront communiquées ultérieurement.

- être présent le jour du vernissage, le vendredi 24 mai 2019 pour la présentation de son œuvre devant la presse et les élus
- assurer la présence auprès de son œuvre le week-end du 25 et 26 mai 2019 pour la manifestation "grand publique" *d'Arts sous les Clochers*.

**L'artiste :**

- reste propriétaire de son œuvre exposée avec tous les droits et obligations que cela comporte.
- garantit avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile en son nom.
- donne à l'association l'autorisation de publier ses œuvres et de donner des informations sur l'artiste.

**L'association Arts sous les clochers s'engage à :**

- défrayer l'artiste participant d'une bourse montant de **1000 Euros** pour les frais de production de son œuvre. Toutefois, la convention liant l'artiste participant à l'association, ainsi que cette bourse, ne constituent ni un contrat de travail, ni un cadre de relation employé/employeur. La moitié de cette somme, destinée à couvrir le défraiement et les frais de déplacement, sera payée au moment de l'installation. L'autre moitié reviendra à l'artiste au moment de la désinstallation de l'œuvre.
- prévoir, dans la mesure du possible, un espace de travail, une aide technique, les outils nécessaires... pour la réalisation du projet pendant la période de résidence. (*En principe, l'artiste participant devrait être autonome pendant sa période de résidence*).
- mettre à disposition, si nécessaire et si possible, un lieu d'hébergement chez l'habitant pour l'artiste participant pendant sa période de résidence.

**L'association Arts sous les clochers :**

- se charge du vernissage. À ce titre, des cartons d'invitation seront remis à l'artiste exposant, ainsi que des affiches ou dépliants présentant l'action de la manifestation 2019.
- se charge de la communication. À cet effet, des catalogues, des dépliants et des affiches seront édités. Des annonces de la manifestation seront lancées dans les revues ou les supports de communication grand public. Des mails seront envoyés sur un réseau professionnel.
- se réserve le droit de photographier les œuvres installées et d'en diffuser les images pour sa communication. Elle se charge des relations avec les médias. En outre, l'association *Arts sous les clochers* se réserve le droit de présenter l'artiste et son travail sur son site Internet et sur les réseaux sociaux.
- a souscrit un contrat d'assurance professionnel de type responsabilité civile auprès de la MAIF. Ce contrat peut être mis à disposition par simple demande. Néanmoins, l'association doit décliner toute autre responsabilité que celle couverte par l'assurance, en cas de perte, de vol, de dégradation, d'intempérie ou de tout autre dommage causé sur les œuvres pendant la durée de l'exposition.

**L'artiste :****L'association Arts sous les clochers :**

Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé »      Date et signature, la présidente ou le vice-président:

*Fait en deux exemplaires, chaque partie conservera un exemplaire signé*